SERVICE JURIDIQUE
RETOUR INDISPENSABLE AU
Bureau d'Etudes et de Gestion

PLU	ANNEXES SANITAIRES	PLAN N°1

ADDUCTION d'EAU POTABLE

1/ Préambule

La commune assure en régie la production, le traitement et la distribution de l'eau potable aux usagers raccordés au réseau.

2/ Production d'eau brute

L'eau brute est prélevée dans la 3ème nappe alluviale de la Durance. La station de pompage est située au nord de la commune, dans le quartier des Configues.

2.1/ Description du captage

Le captage comporte trois puits et une station de traitement des eaux. Les puits 1 et 2 ont été réalisés en 1977 (27 m de profondeur – tubés en inox φ 450 mm – crépinés de 11 à 23 m de profondeur), le puits 3 en 1984 (24,8 m de profondeur – tubé en acier inox φ 450 mm – crépiné de 11,8 à 23,4 m).

S/PREFECTURE D'ARLES
/ 3 AOUT 2006
COURRIER ARRIVEE

Chaque puits peut fournir 240 m3/h, la production moyenne journalière de la station étant de 3 000 m3 environ.

2.2/ La ressource en eau brute

Géologie : le captage est situé dans les alluvions aquifères récentes de la Durance. Elles sont composées de sables et de graviers, plus ou moins grossiers, avec parfois une couverture limoneuse. Le forage n° 3 traverse successivement 1,2 m de limon brut compact – des sables, graviers et galets jusqu'à 23,2 m – un substratum de marnes bleu et jaune jusqu' au fond de forage à 24,8 m.

Hydrogéologie : Les cartes piézométriques hautes et basses eaux dressées dans la région montrent l'existence d'une nappe alluviale circulant dans le secteur du captage, puis s'orientant vers le sud-ouest après la zone agglomérée. L'amplitude des variations saisonnières de la nappe est de 1 m à 1,5 M.

2.3/ Qualité et traitement de l'eau brute

Le traitement de l'eau brute s'effectue par injection de chlore liquéfié dans la conduite de refoulement vers le château d'eau.

Les conductivités élevées, voisines de 740 micro-siemens, indiquent une eau assez minéralisée de type bicarbonaté-calcique (bicarbonates 33mg/l – calcium 120 mg/l). Les paramètres principaux restent en dessous des seuils imposés par la législation : par exemple, pour les nitrates 8 mg/l. l'eau en sortie de puits est bactériologiquement potable.

3/ Stockage de l'eau traitée

Avant distribution, l'eau traitée est stockée dans un réservoir de 6 000 m3 situé sur le Pic Chabaud, à la côte 97 NGF au niveau de son trop-plein.

4/ Distribution de l'eau aux abonnés

L'eau est distribuée gravitairement à partir du réservoir. Elle est mensuellement analysée au niveau du réservoir et ponctuellement en différents points du réseau.

Au 31/12/04, la commune comptait 4 745 branchements pour une population sans doubles comptes de 12 999 habitants au recensement INSEE de 1999. le volume distribué en 2004 est de 1 298 000 m3.

En 1998 la commune comptait 885 branchements au plomb. Afin de respecter la réglementation en la matière, la commune a déjà procédé au remplacement de 447 branchements plomb, soit 51 % du parc existant. Cette politique va être poursuivie dans les années à venir.

5/ Les périmètres de protection des captages

5.1/ Zone urbaine

Les captages du quartier des Confignes sont protégés par des périmètres immédiat, rapproché et éloigné. Ils ont été définis en 1981 et officialisés par arrêté préfectoral le 6 janvier 1983. Les servitudes relatives à ces périmètres figurent dans les annexes servitudes du PLU.

5.2/ Hameau de la Crau (captage de l'école publique)

L'école publique de la Crau est desservie par un captage qui ne dispose pas d'un périmètre de protection. La commune envisageant de desservie le hameau de la Crau en AEP et en collecte et traitement des eaux usées, il n'y a pas lieu d'envisager de le protéger.

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES
13 AOUT 2006
COURRIER ARRIVEE

6/ Perspectives d'évolution

La commune a lancé l'étude d'un schéma directeur d'eau potable en vue de :

- garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'alimentation en eau, notamment en vertu du principe de précaution en diversifiant les points de prélèvement ;

- assurer le meilleur compromis entre les techniques adaptées au contexte local et les moyens financiers de la commune ;
- se doter des moyens nécessaires pour un meilleur suivi de la consommation d'eau ;
- favoriser une harmonie entre la législation et le PLU.

Ce schéma directeur devrait être approuvé par la commune, les différents financeurs et les services de l'Etat au cours de l'année 2006.

LEGENDE

- Réseau Existant
- Réseau Projeté

S/PREFECTURE D'ARLES
13 AOUT 2006
COURRIER ARRIVEE

SERVICE JURIDIQUE
RETOUR INDISPENSABLE AU
Bureau d'Etudes et de Gestion

Châteaurenard de Provence
Service S.I.G

Annexes Sanitaires Eau Potable

Plan N°1

Edité le: 05/10/2005